

NOTE D'INFORMATION A DESTINATION DE LA POPULATION PENALE

Service du S.PEP/MF/LP/JD/ N°2025-336 Le 11/09/2025	
<u>Objet : Modalités concernant le dépôt de linge pour les personnes détenues</u>	<u>Destinataires</u> : Bâtiments et accueil familles

Annule et remplace la N°306 du 02/09/2025

Les dépôts de linge sont autorisés pour les personnes suivantes :

- Pour les personnes détenues arrivantes n'ayant pas encore de permis de visite.
- Pour les personnes détenues n'ayant pas de permis de visite.
- Pour les personnes détenues n'ayant pas de visite depuis plus d'un mois (suspensions de permis inclus).

Ces dépôts sont possibles, selon les horaires suivants :

- Les mercredis, jeudis, vendredis de **13h00 à 13h45.**
- Les dimanches de **08h00 à 08h45.**

Il n'y a pas de dépôt de linge possible les lundis, mardis, samedis et les jours fériés.

Les visiteurs devront se présenter à l'accueil famille munis d'une pièce d'identité. L'agent navette prendra cette pièce justificative avec le linge. Après contrôle du linge à l'intérieur de l'établissement par l'agent fouille, l'agent navette remettra le linge interdit et la pièce d'identité aux visiteurs.

P/ Le Directeur

Maëlle POUPET
Directrice sécurité et détention
Centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse

